

( 1 )  
( N<sup>o</sup> 21. )

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1873.

---

CONTINGENT DE L'ARMÉE POUR 1874.

---

**EXPOSÉ DES MOTIFS.**

---

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter le projet de loi qui doit déterminer, conformément aux dispositions de l'art. 119 de la Constitution, le contingent de l'armée pendant l'année 1874, et le contingent à lever sur la classe de milice de la même année.

*Le Ministre de la Guerre,*

S. THIEBAÛLD.

---

PROJET DE LOI.

---

 Léopold II,

ROI DES BELGES,

*A tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Guerre est chargé de présenter aux Chambres législatives le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le contingent de l'armée pour 1874 est fixé à cent mille (100,000) hommes.

ART. 2.

Le contingent de la levée de milice pour 1874 est fixé au maximum de douze mille (12,000) hommes, qui sont mis à la disposition du Gouvernement.

Donné à Laeken, le 21 novembre 1873.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de la Guerre,*

S. THIÉBAULD.

---